REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Ville de Bouqueval

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°34/2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 9 juillet 2025
Sous la présidence de M. Francis MALLARD,
Maire

Transmise à la Sous-préfecture
de Sarcelles le :
Publié le :

Membres en exercice : 10
Membres présents : 9
Votants : 9

OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOT DE FONDS AU TRESOR PUBLIC POUR LA REGIE D'AVANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Bouqueval, salle du Conseil Municipal à Bouqueval.

Date de convocation : 26 juin 2025
Date d'affichage : 26 juin 2025

Présents : M. Francis MALLARD, M^me^ Magalie FIAES, M^me^ Cécile CALAS, M^me^ Elisabeth GRAUX, M. Lorenzo QUINTIERI, M. Jean-Michel VERBEKE, M^me^ Marie-Claude CALAS, M. Patrick COURTOIS, M. Sylvain LIMOUSSIERE.

Absents excusés : M. Anthony CHRETIEN.

Secrétaire de séance : M^me^ Marie-Claude CALAS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1617-1 à L.1617-5 et R.1617-1 à R.1617-18 relatifs aux régies de recettes et d'avances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu la nécessité de permettre aux usagers de régler certaines prestations ou produits par carte bancaire ;

Considérant que l'acceptation du paiement par carte bancaire suppose l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor public pour la régie d'avance concernée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : Il est autorisé l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor public pour les besoins de la régie d'avance.

Ref. 20153/4 Berger-Levrault (1309)

SP SARCELLES
16.07.25

Article 2 : Ce compte a pour objet de permettre l'encaissement des paiements effectués par carte bancaire au profit de ladite régie.

Article 3 : Le régisseur est chargé de la bonne tenue de la comptabilité de la régie et du respect des procédures relatives à l'utilisation du terminal de paiement électronique (TPE) et à la gestion du compte ouvert au Trésor.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière Principale de Sarcelles pour exécution.

Fait et délibéré en séance,
les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Francis MALLARD

MAIRIE DE BOUQUEVAL (Val-d'Oise)

La Secrétaire de séance
Marie-Claude CALAS

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)